



Droit de visite enfant

Par Guillaume3005

Bonjour, suite à la séparation avec ma conjointe celle ci m'interdit de voir ma fille et me donne aucune nouvelle d'elle. J'ai fait la demande de garde au JAF mais les délais étant long j'ai peur de ne pas voir ma fille pendant 6mois. Que puis je faire d'autre. Merci d'avance pour vos réponses

Par kang74

Bonjour

Multiplier vos demandes par divers biais, sms, mails, lettre en recommandé toutes les semaines .

Voir un avocat pour évaluer la possibilité de faire une procédure en référé (urgence) et qu'il s'occupe de réitérer les demandes de visites (l'impact n'est jamais le même ...)

En cas de possibilité de déménagement vous avez la possibilité de bloquer l'inscription dans une école (même si c'est un peu tard là) et de faire une OST

Vous pouvez aussi voir un service de médiation familiale pour qu'ils lui proposent une médiation pour parler de cela . Si cela peut vous rassurer , le JAF tiendra compte de ce comportement : mais comme il faut le prouver, il faut donc faire des demandes, par de multiples canaux, pour bien prouver son refus de favoriser les liens .

En attendant préparer votre dossier pour des demandes cohérentes : la garde alternée, la résidence habituelle de l'enfant .

Si vous n'avez que des droits, il est possible qu'elle ne les respecte pas plus ...

Donc il faut anticiper un projet de vie en conséquences suivant vos contraintes professionnelles (garde, trajet, etc)

Par Isadore

Bonjour,

Quel âge a votre fille ? Est-ce qu'elle est scolarisée par loin de chez vous, est-ce qu'elle va chez un assistant maternel ?

Par Guillaume3005

J'habite dans le même village que mon ex donc je peut l'avoir la déposer a la garderie et la récupérer le soir elle a 8ans

Par Isadore

Bonjour,

Sous réserve de ne pas faire de scène qui pourrait perturber votre fille (il faut penser à son intérêt avant tout), rien ne vous interdit d'aller la récupérer de temps à autre à la cantine, à l'école ou au périscolaire pour la voir, si possible en prévenant la mère. Discutez avec votre avocat de la meilleure stratégie pour votre cas. Si votre fille est scolarisée ou va à la garderie, il est matériellement impossible pour la mère de vous empêcher de la voir.

Envisagez-vous de demander la résidence principale ?